

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués
en exercice.....23

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....13

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués
votant.....16

Membres présents :

Titulaires : Mrs Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL,

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE,

Suppléant : M. Nicolas VALIENTE

Absents : Mmes Amélie JEAN, Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Jean-Pierre PETTAVINO, Lionel GOMEZ, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Laure ARNAUD, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

N°22-23

Pouvoirs:

- M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Claude DOSSETTO

-M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Christian MOUNIER

Secrétaire de Séance : M. Roland CARLIER

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES COLLECTIVITÉS MEMBRES POUR L'ANNÉE 2023

Vu les statuts du SIECEUTOM en vigueur ;

Considérant que les participations des communautés adhérentes sont versées mensuellement sur une durée de 11 mois,

Considérant que pour assurer les dépenses du syndicat en début d'exercice budgétaire et avant que le budget ne soit voté, il convient de disposer de recettes suffisantes,

Considérant que la quasi-totalité des recettes du syndicat est constituée des participations des membres du syndicat,

Considérant que le montant des participations des collectivités membres est arrêté au moment du vote du budget,

Considérant que dans l'intervalle, un montant prévisionnel doit être défini, à verser par les EPCI membres mensuellement,

Considérant la proposition du Président de maintenir le montant prévisionnel en vigueur sur l'exercice précédent, dans l'attente du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget 2023,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

DE CONSERVER le principe de versement mensuel des participations.

DE DEMANDER aux collectivités membres de verser à partir de janvier 2023 et jusqu'au vote du budget 2023, une participation mensuelle identique à celle versée du mois de janvier au mois d'octobre 2022, soit :

- 235 000 € pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)
- 125 000 € pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV)
- 110 000 € pour la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
S.I.E.C.E.U.T.O.M.
Syndicat de Traitement
des Ordures Ménagères
Christian MOUNIER

Le secrétaire de séance

Roland CARLIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 13/12/2022

Et de sa publication le : 13/12/2022

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agrée sur E.legale.com

99_DE-084-258400472-20221206-DEL22_23-DE